



**ASSOCIATION FACULTAIRE ÉTUDIANTE DE LANGUES ET COMMUNICATION
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CE DOCUMENT N'A PAS ÉTÉ HOMOLOGUÉ PAR L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association facultaire, tenue le 10 décembre 2015 à 12 h 30 à la paroisse Saint-Jean-Baptiste au 309, rue Rachel à Montréal, H2W 2K7.

Les membres présents et dûment inscrits formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 12 h 54.

0.0 Ouverture

0.1 Nomination du présidium

IL EST PROPOSÉ de nommer Claudia Cachay-Osorio à l'animation de l'assemblée, Alex Ferraz au secrétariat ainsi que Alexandra Tousignant Lapointe comme gardienne du senti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

0.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ d'adopter l'ordre du jour suivant :

0.0 Ouverture;

0.1 Nomination du présidium;

0.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.Grève

2.Avis de motion

3.Revendications

4.Varia

5.Fermeture

IL EST PROPOSÉ D'AMENDER LA PROPOSITION afin d'ajouter un point « Café » après le point « Grève ».

IL EST PROPOSÉ DE SOUS-AMENDER LA PROPOSITION D'AMENDEMENT afin de placer le point « Café » après le point « Avis de motion ».

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Retour sur la proposition d'amendement tel que sous-amendé : Qu'un point « Café » soit ajouté après le point « Avis de motion ».

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Retour sur la proposition principale telle qu'amendée : D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 0.0 Ouverture;**
- 0.1 Nomination du présidium;**
- 0.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 1.Grève**
 - 2.Avis de motion**
 - 3. Café**
 - 4.Revendications**
 - 5.Varia**
 - 6.Fermeture**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.0 Grève

IL EST PROPOSÉ un exposé de 5 minutes d'un camarade du syndicat des employés du centre hospitalier de l'université de Montréal (CHUM).

ADOPTÉE À MAJORITÉ

IL EST PROPOSÉ une période de question et réponses de 5 minutes au camarade du syndicat du CHUM.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

- Considérant que l'ASSÉ organise une manifestation nationale féministe mixte le 2 décembre prochain à Québec pour appuyer les luttes des employées et employés du secteur public de toutes les régions du Québec ;
- Considérant que les femmes ne gagnent que 83% du salaire des hommes, les contraignant à un statut plus précaire vis-à-vis de l'austérité ;
- Considérant que la manifestation de l'ASSÉ est à thématique féministe ;

IL EST PROPOSÉ que l'AFELC soit en grève toute la journée de cette manifestation afin de permettre à ses membre d'y participer, que l'AFELC loue des autobus selon le nombre d'inscriptions afin de se rendre à Québec, lieu de la manifestation, que l'AFELC réitère l'importance des luttes féministes au sein de la société.

IL EST PROPOSÉ D'AMENDER LA PROPOSITION afin d'y ajouter : « Que les personnes inscrites en francisation ainsi que celles inscrites au certificat en anglais soit exemptées de la grève. »

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Retour sur la principale telle qu'amendée :

Que l'AFELC soit en grève toute la journée de cette manifestation afin de permettre à ses membre d'y participer, que l'AFELC loue des autobus selon le nombre d'inscriptions afin de se rendre à Québec, lieu de la manifestation, que l'AFELC réitère l'importance des luttes féministes au sein de la société et que les personnes inscrites en francisation ainsi que celles inscrites au certificat en anglais soit exemptées de la grève.

Le vote est demandé, après dénomination du nombre de personnes votantes les résultats donnaient :

40 pour

63 contre

20 absentions

REJETÉE À MAJORITÉ

SUITE À UNE DEMANDE DE PROPOSITION PRIVILÉGIÉE, il est proposé par une levée des cours censés se dérouler cet après-midi, ainsi qu'un ajournement de l'assemblée d'une durée de 35 minutes, commençant à 13h55 et finissant à 14h30, pour permettre aux membres d'aller lever les cours.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

SUITE À UNE DEMANDE DE PROPOSITION PRIVILÉGIÉE, il est proposé de fermer le point « Grève ».

SUITE À UNE DEMANDE DE PROPOSITION PRIVILÉGIÉE, la question préalable est proposée.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Nous tombons donc en procédure de vote sur la principale, qui est de fermer le point « Grève ».

REJETÉE À MAJORITÉ.

Suite à la proposition privilégiée d'ajournement effectuée précédemment, effective à 13h55, et considérant l'heure actuelle (13h55), l'assemblée est donc ajournée jusqu'à 14h35.

- Considérant qu'il est actuellement 14h35 ;
- Considérant la proposition privilégiée précédemment adoptée ;

IL EST PROPOSÉ la réouverture de l'assemblée générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IL EST PROPOSÉ que l'AFELC tienne une Assemblée Générale extraordinaire dans la semaine (5 jours ouvrables) suivant l'imposition d'un décret ou d'une loi spéciale pour appuyer les employées et employés du secteur public dans leur lutte.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

IL EST PROPOSÉ que l'AFELC envoie continuellement par fax des pamphlets de sensibilisation sur l'aide sociale à Sam Hamad, sur les effets néfastes de coupes en éducation à François Blais et sur les coupes en santé à Martin Coiteux et Gaétan Barrette.

IL EST PROPOSÉ D'AMENDER LA PROPOSITION afin de rajouter « et par courriels » après « fax ».

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Retour sur la principale telle qu'amendée : IL EST PROPOSÉ que l'AFELC envoie continuellement par fax et par courriels des pamphlets de sensibilisation sur l'aide sociale à Sam Hamad, sur les effets néfastes de coupes en éducation à François Blais et sur les coupes en santé à Martin Coiteux et Gaétan Barrette.

IL EST PROPOSÉ d'amender la proposition afin de rajouter après « 15 fois par jours durant 3 semaines » après « courriels ».

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Retour sur la principale telle qu'amendée : Que l'AFELC envoie continuellement en fax et en courriel 15 fois par jours durant 3 semaines des pamphlets de sensibilisation sur l'aide sociale à Sam Hamad, sur les effets néfastes de coupes en éducation à François Blais et sur les coupes en santé à Martin Coiteux et Gaétan Barrette.

SUITE À UNE DEMANDE DE PROPOSITION PRIVILÉGIÉE, la question préalable est proposée.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Considérant l'adoption de la question préalable, nous tombons donc en procédure de vote sur la principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

UN AVIS DE MOTION EST DÉPOSÉ: « Que les statuts et règlements soit ouvert lors de la prochaine assemblée générale afin de permettre de réviser le statut actuel des étudiants et étudiantes en francisation. »

IL EST PROPOSÉ que l'AFELC appelle ses membres à soutenir les employées et employés du secteur public lors des prochaines journées de grève en se joignant, dans la mesure du possible, à leurs actions et en publiant des communiqués de soutien, que l'AFELC appelle à, et publicise, la manifestation de casseroles le lendemain de la promulgation d'une loi spéciale ou d'un décret, à 18h

ADOPTÉE À MAJORITÉ

IL EST PROPOSÉ que l'AFELC invite ses membres à participer à la manifestation du 28 novembre et diffuse l'événement.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

SUITE À UNE DEMANDE DE PROPOSITION PRIVILÉGIÉE, il est proposé de fermer le point « Grève ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0 Avis de motion

IL EST PROPOSÉ d'ouvrir l'avis de motion déposé à une assemblée antérieure : « Remplacer «Tous les amendements et sous-amendements sont adoptés à majorité des voix exprimées à l'exception de la proposition principale qui dit être adoptée aux deux-tiers des voix exprimées.» par «La principale ainsi que tous les amendements et sous-amendements sont adoptés à la majorité des voix exprimées.» dans le code de procédure. »

L'OUVERTURE EST ADOPTÉE À MAJORITÉ.

L'ouverture est donc effective, cet avis de motion devient la proposition suivante :

IL EST PROPOSÉ de remplacer « Tous les amendements et sous-amendements sont adoptés à majorité des voix exprimées à l'exception de la proposition principale qui dit être adoptée aux deux-tiers des voix exprimées. » par « La principale ainsi que tous les amendements et sous-amendements sont adoptés à la majorité des voix exprimées. » dans le code de procédure.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES DEUX TIERS.

UN AVIS DE MOTION EST DÉPOSÉ :

Modifier l'article 17 : Toute reconsidération d'une proposition déjà adoptée ou adoption d'une proposition contraire à cette dernière doit être procédée du dépôt d'un avis de motion à cet effet dûment traité [article 16]. Advenant le cas qu'une proposition ait été prise lors d'une session précédente, elle doit être traitée à majorité simple.

Pour qu'il devienne

17. (Reconsidération) Toute reconsidération d'une proposition déjà adoptée ou adoption d'une proposition contraire à cette dernière doit être procédée du dépôt d'un avis de motion à cet effet dûment traité [article 16], à l'exception d'une proposition ayant été adoptée ou battue au sein de la même assemblée, où le dépôt d'un avis de motion ne serait pas nécessaire, et où la décision de

reconsidérer sera faite par une vote au deux tiers (2/3). Advenant le cas qu'une proposition ait été prise lors d'une session précédente, elle doit être traitée à majorité simple.

3.0 Café

IL EST PROPOSÉ de remettre en opération le Café Tasse-Toi sous la forme suivante :

- Autogéré ;
- Redevable à tous les 2 mois au comité exécutif ;
- Redevable en début et en fin d'année financière à l'assemblée générale
- Le café se verra définir une limite de déficit.
- De plus, le comité café est en charge d'établir les balises d'embauche, ainsi que les fondements de la charte.

IL EST PROPOSÉ une scission de la proposition afin de séparer la proposition entre « autogéré » et « redevable », pour en faire deux propositions distinctes.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Retour sur la première partie de la proposition, qui devient la principale et qui se lit ainsi :

Remettre en opération le Café Tasse-Toi sous la forme suivante :

-Autogéré ;

IL EST PROPOSÉ d'amender la proposition afin de rajouter « D'avoir une période de transition durant les 6 premiers mois avec un ou une gestionnaire et qu'ensuite le café devienne » devant « autogéré ».

SUITE À UNE DEMANDE DE PROPOSITION PRIVILÉGIÉE, la question préalable est proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Considérant l'adoption de la question préalable, nous tombons donc en procédure de vote sur la principale.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Retour sur la principale telle qu'amendée :

Remettre en opération le Café Tasse-Toi sous la forme suivante :

D'avoir une période de transition durant les 6 premiers mois avec un ou une gestionnaire et qu'ensuite le café devienne autogéré.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

Considérant les scissions effectuées précédemment, la deuxième partie de la proposition originelle devient donc la principale, qui se lit comme suit :

IL EST PROPOSÉ de remettre en opération le Café Tasse-Toi sous la forme suivante :

- Redevable à tous les 2 mois au comité exécutif ;
- Redevable en début et en fin d'année financière à l'assemblée générale

- Le café se verra définir une limite de déficit.

De plus, le comité café est en charge d'établir les balises d'embauche, ainsi que les fondements de la charte.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

4.0 Revendications

IL EST PROPOSÉ que l'AFELC se positionne en faveur de l'AFESH.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

IL EST PROPOSÉ que l'AFELC se positionne en faveur de l'accueil des 25 000 réfugié.e.s syrien.ne.s au Canada, peu importe leur genre.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

5.0 Varia

6.0 Fermeture

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, la fermeture est constatée à 16h41.